

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES	1
1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.....	2
2 - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 2014	14
3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.) : ACTUALISATIONS.....	16
1. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY	17
2. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – D'UNE MAISON CITOYENNE ET D'UN GYMNASSE AUX RAMASSIERS	19
3. RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ALAIN SAVARY ».....	21
4. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND	13
4 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES	24
5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2014	25
1 / COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE.....	25
2 / COMMISSION URBANISME - CADRE DE VIE - MOBILITE	25
6 - TARIFS DE LA DIRECTION ENFANCE EDUCATION ET LOISIRS EDUCATIFS.....	40
7 - REGLEMENT ET TARIF DE LA CARTE VI@.....	45
8 - TARIFS DE LA DIRECTION SPORTS CULTURE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF.....	50
9 - AUTORISATION ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2015.....	55
10 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE.....	57
II - DEMOCRATIE LOCALE	58
11 - COMITES DE QUARTIER : CREATION D'UN COMITE DE SUIVI	59

III - RESSOURCES HUMAINES	61
12 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT	62
13 - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ANIMATEUR A LA DIRECTION VIE CITOYENNE ET DEMOCRATIE LOCALE.....	63
14 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	64
15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-DB-0232 EN DATE DU 14 AVRIL 2014 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES	66
IV - DEVELOPPEMENT URBAIN	69
16 - PREMIERE MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL-SAINT JEAN ET ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES D'OPPIDEA	70
17 - CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE TOULOUSE METROPOLE (EPFL) SUITE A LA PREEMPTION DE LA MAISON SITUEE A COLOMIERS - 9 CHEMIN DE L'ORMEAU	85
V - CONVENTIONS.....	97
18 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (.G.I.P.) - REUSSITE EDUCATIVE CONVENTION ET SUBVENTION 2014.....	98
19 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES MEDIAS LOCAUX AFIN DE VALORISER LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE AINSI QUE LES EQUIPEMENTS COLUMERINS.....	105
20 - IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES DANS LES PARKINGS COMMUNAUTAIRES DE COLOMIERS - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE	108
21 - CONVENTION TRANSITOIRE D'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DES COMPETENCES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE	113
22 - CONVENTION PORTANT CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT D'ELECTRICITE.....	114
VI - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE.....	126
23 - TOULOUSE MONTAUDRAN AEROSPACE (T.M.A.) - PORTAGE ET GESTION D'UN POLE IMMOBILIER TECHNOLOGIE : AUTORISATION ACCORDEE A OPPIDEA DE CREER UNE SOCIETE COMMERCIALE (SAS)	127

VII - ORGANISATION MUNICIPALE.....	134
24 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE " URBANISME -CADRE DE VIE-MOBILITE".....	135
25 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES : DESIGNATION DE MEMBRES.....	136
VIII - DIVERS.....	138
26 - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – ARPE ET ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMIERS	139
27 - DENOMINATIONS DE VOIES PUBLIQUES.....	215
28 - SOLIDARITE AVEC LA COMMUNE DE GRATENTOUR.....	217



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

I - FINANCES

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des Orientations Budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2015 est annexé à la présente délibération, il donnera lieu au débat.

Ce dernier présente le contexte national et notamment l'effort de redressement des finances publiques demandé par l'Etat aux collectivités territoriales, les réformes subies par les régions et les départements, les orientations de Toulouse Métropole.

Ces éléments de contexte, impactant le budget communal, sont un préalable essentiel, avant d'aborder les orientations de la Ville de Colomiers pour 2015 et pour le mandat.

2 - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 2014

La décision modificative n° 2 du Budget Principal 2014 de la Commune remplit une seule fonction : corriger certaines opérations comptables en vue de la production du compte de gestion 2014, elle ne concerne que la section de fonctionnement.

La décision modificative n° 2 du Budget Principal 2014 de la Commune n'impacte pas l'équilibre du budget sur l'épargne ou la prévision d'emprunt, elle se monte à 733 000€ pour la section de fonctionnement, soit à peine 1% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2014.

➤ **Sur les charges de gestion**

Elle concerne l'inscription de crédits supplémentaires sur les charges en ressources humaines pour 635 000€, compte tenu des besoins définitifs identifiés au moment de la rentrée scolaire 2014/2015, soit uniquement 1.5% des crédits budgétaires ouverts sur ce chapitre.

En effet, au-delà des ouvertures de classe, la mise en place du service garderie, les besoins d'animation plus importants que prévus, justifient l'inscription de crédits supplémentaires.

Par ailleurs, compte tenu d'une pyramide des âges élevées sur certains métiers difficiles (métiers techniques, métiers restauration et hygiène des locaux, métiers de l'éducation), un absentéisme, un peu plus important que celui prévu lors du BP 2014, a nécessité le recours à des remplaçants de manière plus conséquente.

Suite à la connaissance du montant définitif du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, les crédits inscrits au BP 2014, sont réduits de 12 000€, le FPIC 2014 se situant finalement à hauteur de 140 660€

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale, nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 110 000€ pour faire face au besoin de subvention d'équilibre du budget annexe de l'EHPAD et de celui du Service d'Aide à Domicile.

S'agissant de l'EHPAD, principalement, compte tenu que les autorités de tarification n'ont pas pu notifier des dotations en rapport aux besoins identifiés lors du BP 2014, le versement d'une subvention d'équilibre est donc nécessaire.

➤ **Sur les produits de gestion**

Pour 30 000€ cela concerne des remboursements sur les charges en ressources humaines plus importants que prévus au moment du BP 2014.

S'agissant des produits fiscaux, les bases définitives ayant servi à l'émission du rôle de taxe foncière et de taxe d'habitation, étant supérieures aux bases notifiées au moment du vote du BP 2014, 417 190€ de produits supplémentaires sont inscrits.

La dotation de solidarité communautaire vient également d'être notifiée par Toulouse Métropole, 55 610€ supplémentaires sont inscrits.

Suite à l'accompagnement par l'Etat de la réforme des rythmes scolaires, le fonds d'amorçage de la Ville de Colomiers a été identifié précisément à la rentrée 2014/2015, à hauteur de 170 200€

Il faut noter enfin, 60 000€ de produits exceptionnels divers (remboursements d'assurance suite à sinistres notamment).

Les 733 000€ de produits de gestion, permettent d'équilibrer les 733 000€ de charges de gestion, sans modification du niveau d'épargne (niveau d'autofinancement dégagé en fonctionnement au profit de la section d'investissement) et donc du niveau d'emprunt.

3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.) : ACTUALISATIONS

A ce jour, les opérations suivantes demeurent ouvertes :

- **Opération n°14** : Réhabilitation du complexe sportif CAPITANY, en cours depuis le 20 décembre 2007,
- **Opération n°15** : Construction du Groupe scolaire Lucie Aubrac aux Ramassiers, en cours depuis le 17 décembre 2009,
- **Opération n°18** : Rénovation et Extension du Groupe Scolaire A. Savary
- **Opération n°19** : Construction d'un Groupe Scolaire au Bassac, au nord de la Ville de Colomiers, qu'il convient désormais de dénommer « Construction du Groupe Scolaire George Sand »

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P.

Les AP/CP « Réhabilitation du complexe sportif CAPITANY », « Construction du Groupe scolaire Lucie Aubrac aux Ramassiers » et « Rénovation et Extension du Groupe Scolaire A. Savary », sont présentées dans leurs versions finales provisoires, leurs bilans définitifs pour clôture, seront présentés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2014.

1. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Opération N° 14 : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF « CAPITANY »

La Ville de Colomiers a fait de sa politique sportive un des axes majeurs de son action. Pour cela, il était essentiel que cette politique sportive réponde aux attentes de nos concitoyens dans toutes les dimensions du sport, qu'il soit à vocation de compétition, de loisirs ou d'éducation. De plus, la composition de la population columérine (60 % à moins de 40 ans) nous imposait une prise en compte très attentive des besoins de notre jeunesse.

Ces objectifs ont été poursuivis pour chacun des projets sportifs et notamment dans les projets d'équipements dont la conception et l'utilisation ont respecté cette volonté d'équilibre entre les diverses pratiques.

Ce projet a eu pour objectif de donner aux différents pratiquants, qu'ils soient individuels ou associatifs, des installations en rapport avec tous les niveaux, à dominante loisir, sportif ou compétitif.

La Commune a donc rénové, restructuré le complexe sportif « CAPITANY » et y a construit, notamment, une Maison Régionale des Activités Gymniques.

Il s'est donc agi :

- d'une part, d'une construction neuve en ce qui concerne la Maison Régionale des Activités Gymniques (M.R.A.G.) : équipement qui comprend une surface d'environ 2.700 m², regroupant un espace forme, un espace trampoline/gymnastique rythmique, des tribunes, une salle spécialisée, une salle d'haltérophilie, un espace administratif, un espace de convivialité, vestiaires, sanitaires et un espace médical ;
- d'autre part, de la réalisation d'un terrain en gazon synthétique, de la rénovation des 4 terrains en herbe, de la réalisation d'une tribune, de vestiaires, de locaux de matériel, de la construction d'une piste d'athlétisme et enfin de la rénovation du gymnase et club house actuels.

Le tout intègre une zone de parking supplémentaire de 200 places environ, dépense financée par Toulouse Métropole, désormais compétente.

Délibération du Conseil Municipal du 25/06/2014

REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF "CAPITANY"								
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	Antérieurs	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2014	2015/2016
Dépense	28 000	1 245	468	230	8 602	11 107	6 348	0
Recette	28 000	1 245	468	230	8 602	11 107	6 348	0
Subvention	3 490	0	172	38	0	2 182	1 098	0
FCTVA	4 076	37	156	72	36	1 332	1 590	853
Charge ville	20 435	1 208	140	120	8 567	7 593	3 660	-853

Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014

REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF "CAPITANY"								
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	Antérieurs	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2014	2015/2016
Dépense	28 000	1 245	468	230	8 602	11 107	6 348	0
Recette	28 000	1 245	468	230	8 602	11 107	6 348	0
Subvention	3 490	0	172	38	0	2 182	1 098	0
FCTVA	4 076	37	156	72	36	1 332	1 590	853
Charge ville	20 435	1 208	140	120	8 567	7 593	3 660	-853

Cette présentation vise à présenter une première approche du bilan provisoire de l'opération.

Le coût d'objectif demeure inchangé à **28 M€**T.T.C., comme le besoin de crédits de paiement pour 2014.

En effet, la production des derniers décomptes généraux définitifs, permettra de solliciter le solde du versement des subventions du CNDS et de la Région Midi-Pyrénées, ainsi que des derniers besoins de paiement sur 2014, éventuellement sur 2015, au titre des restes à réaliser qui seront constatés au compte administratif 2014, pour ceux qui n'auraient pas été encore produits par les équipes de maîtrise d'œuvre.

2. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – D'UNE MAISON CITOYENNE ET D'UN GYMNASSE AUX RAMASSIERS

Rapporteurs : MMES CLOUSCARD-MARTINATO - MOIZAN, M. BRIANCON

Opération N° 15 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC, D'UNE MAISON CITOYENNE ET D'UN GYMNASSE AUX RAMASSIERS

Le développement de l'urbanisation du quartier des Ramassiers, a amené la commune à programmer la construction d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) et de ses annexes (un gymnase et une maison citoyenne), à la jonction de la zone habitat et de la zone d'activités.

Ce territoire de 140 hectares se situe au Sud-Est de la Commune, il accueille déjà autour de 1.400 logements, sur les 1.900 logements prévus à termes (collectifs, groupés et individuels sur parcelle).

Il est constitué d'un pôle de quartier avec commerces de proximité et équipement public à proximité de la Gare des Ramassiers.

La Z.A.C. comprend également une zone d'emploi pour des bureaux, des services, des activités économiques et artisanales.

Le terrain d'implantation du Groupe Scolaire est au contact direct d'habitat collectif et de la coulée verte.

Ce projet répond à plusieurs axes d'amélioration pour ce quartier :

Axe démographique

Nouvelle zone importante d'habitat mixte
Ecole de secteur éloignée, capacité d'accueil insuffisante en projection

Axe patrimonial

Réduction du trafic routier
Amélioration du patrimoine scolaire

Objectifs

Limiter les flux véhicules
Valeur ajoutée au quartier
Construction neuve mieux adaptée pour les élèves et enseignants
Répondre aux normes HQE, Agenda 21, Display
Equilibrer la carte scolaire et les effectifs.

Le nouveau groupe scolaire, inauguré le /00/2014 est constitué de 7 classes en maternelle et 15 classes en élémentaire, permettant d'accueillir environ 210 enfants pour la maternelle et environ 460 enfants pour l'élémentaire.

Sa conception et son schéma fonctionnel répondent aux attentes des différents utilisateurs. En effet, cet équipement est prévu pour accueillir les enfants sur du temps scolaire mais aussi péri scolaire.

Le programme qui a été réalisé, permet de proposer des espaces de travail mais aussi d'activités multiples qui seront mutualisés au sein de chaque école et entre elles (médecine scolaire, salle informatique, salle polyvalente, notamment).

Le Gymnase est implanté à proximité de la plaine de jeux située dans la coulée verte (Zone N du P.L.U.) de la Z.A.C. afin de faciliter et sécuriser les déplacements pour les élèves d'un lieu à l'autre. Il est d'un aspect architectural et volumétrique cohérent avec l'esprit de l'espace vert qui le borde.

Cet équipement sportif accueille :

- les scolaires,
- les associations sportives columérines pour l'organisation des entraînements et plus particulièrement des compétitions.

Un espace est dédié aux activités citoyennes et ludiques de proximité : la Maison Citoyenne, désormais agréée par la C.A.F.

Le projet a été étudié dans un cadre général de respect de l'agenda 21 de la ville.

Il constitue un équipement structurant indispensable à la finalisation de l'urbanisation de ce nouveau quartier de la ville.

Délibération du Conseil Municipal du 25/06/2014

CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC, GYMNASE, MAISON CITOYENNE							
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2014	2015 et +
Dépense	18 109	1 922	585	698	9 367	5 536	0
Recette	18 109	1 922	585	698	9 367	5 536	0
Subvention	255	0	5	0	0	250	
FCTVA	2 581		136	91	108	1 450	797
Charge ville	15 272	1 922	444	608	9 259	3 836	-797

Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014

CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC, GYMNASE, MAISON CITOYENNE							
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	2014	2015 et +
Dépense	18 109	1 922	585	698	9 367	5 536	0
Recette	18 109	1 922	585	698	9 367	5 536	0
Subvention	255	0	5	0	0	250	
FCTVA	2 581		136	91	108	1 450	797
Charge ville	15 272	1 922	444	608	9 259	3 836	-797

Cette présentation vise à présenter une première approche du bilan provisoire de l'opération.

Le coût d'objectif demeure inchangé à **18.1 M€T.T.C.**, comme le besoin de crédits de paiement pour 2014.

La production des derniers décomptes généraux définitifs génèrera les derniers besoins de paiement sur 2014, éventuellement sur 2015, au titre des restes à réaliser qui seront constatés au compte administratif 2014, pour ceux qui n'auraient pas été encore produits par les équipes de maîtrise d'œuvre.

3. RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ALAIN SAVARY »

Rapporteur : Madame **CLOUSCARD-MARTINATO**

Opération N° 17 : RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ALAIN SAVARY »

L'importante et durable évolution des effectifs scolaires sur le secteur de Savary, l'existence de nombreux éléments modulaires, l'ouverture de classes supplémentaires dès septembre 2012, ont amené la Municipalité à reconfigurer ce groupe scolaire.

Cette rénovation et cette extension ont permis d'améliorer la qualité d'accueil des élèves et de rationaliser le fonctionnement de l'école.

Cette réalisation permet de réadapter la partie maternelle existante pour la réaffecter à l'élémentaire – ce qui entraîne la suppression des éléments modulaires, et de créer une nouvelle école maternelle de 7 classes avec une salle polyvalente, dans le périmètre actuel proche.

La salle de restauration accueille les effectifs en hausse, avec pour l'élémentaire, un service en self.

Délibération du Conseil Municipal du 25/06/2014

RENOVATION EXTENSION G.S.A.SAVARY					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2012	CA 2013	2014	2015
Dépense	4 890	49	1 547	3 295	0
Recette	4 890	49	1 547	3 295	0
Subvention					
FCTVA	752	0	8	239	505
Charge ville	4 138	49	1 539	3 055	-505

Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014

RENOVATION EXTENSION G.S.A.SAVARY					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2012	CA 2013	2014	2015
Dépense	4 890	49	1 547	3 295	0
Recette	4 890	49	1 547	3 295	0
Subvention					
FCTVA	752	0	8	239	505
Charge ville	4 138	49	1 539	3 055	-505

Cette présentation vise à présenter une première approche du bilan provisoire de l'opération.

Le coût d'objectif demeure inchangé à **4,9 M€T.T.C.**, comme le besoin de crédits de paiement pour 2014.

La production des derniers décomptes généraux définitifs générera les derniers besoins de paiement sur 2014, éventuellement sur 2015, au titre des restes à réaliser qui seront constatés au compte administratif 2014, pour ceux qui n'auraient pas été encore produits par les équipes de maîtrise d'œuvre.

4. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

Rapporteur : Madame **CLOUSCARD-MARTINATO**

Opération N°19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

La commune de Colomiers connaît depuis plusieurs années une croissance démographique, la population globale ayant augmenté de 22 % en 11 années : depuis 2012, cette augmentation se traduit davantage en termes d'enfants scolarisables.

L'anticipation de l'augmentation des effectifs scolaires a conduit la commune à réaliser deux projets de constructions scolaires qui ont été livrés pour la rentrée scolaire de septembre 2014 : le groupe scolaire Lucie Aubrac aux Ramassiers et le groupe scolaire d'Alain Savary.

En parallèle, la ville a jusqu'alors pu répondre à la croissance démographique, via l'implantation de 29 structures modulaires sur l'emprise foncière des groupes scolaires existants.

Face à ce constat, la Ville de Colomiers en associant les parents d'élèves et les enseignants à la réflexion, a acté de la nécessité de créer de nouvelles classes pour accueillir les élèves en école élémentaire et maternelle, habitant sur son territoire.

Pour ce faire, la Ville a souhaité doter le territoire communal d'un nouvel équipement scolaire innovant, basé sur un concept de construction permettant de répondre à un objectif de modularité et d'évolutivité.

Aujourd'hui, l'accueil des nouvelles populations est essentiellement réparti entre le sud-est de la commune, quartier des Ramassiers et la partie nord du territoire, dans le secteur de Garoussal Saint-Jean (la ZAC Garoussal Saint-Jean propose d'ores et déjà 548 logements livrés depuis fin 2009 et 880 logements à terme) et dans le secteur de Perget.

La commune a identifié un site approprié et adapté aux besoins sur la partie nord de son territoire qui présente des avantages en termes de cohérence urbaine, de maillage de voirie, de modes doux de déplacements et de desserte en transports en commun, de stationnement et d'équipements sportifs.

Le projet permettra d'accueillir sur ce site 21 classes, soit 650 élèves environ et se décompose comme suit :

- une école maternelle de 6 classes, comprenant également une classe complémentaire de décroisement, un ALAE et des espaces extérieurs pour une capacité moyenne de 190 élèves,
- une école élémentaire de 15 classes, comprenant également un ALAE, des espaces extérieurs, un plateau sportif, pour une capacité moyenne de 450 élèves,
- des espaces spécialisés correspondent aux bibliothèques centres documentaires de chaque école, la salle de motricité, la salle polyvalente, les sciences, les arts plastiques ou l'informatique et un espace de restauration commun (un self en élémentaire et un service à table en maternelle).

Les études démographiques conduites par la Direction de l'Education, de l'Enfance et des Loisirs Educatifs dans le cadre de l'évolution des effectifs et du redécoupage de la carte scolaire communale, indique que cette capacité sera atteinte dès la rentrée 2015/2016, justifiant la construction de l'ensemble de l'équipement en une phase unique livrable pour la rentrée scolaire 2015/2016.

La commune se fixe ainsi cet objectif très ambitieux pour parvenir à une mise en service de ce nouvel établissement en septembre 2015.

Le recours à une procédure de conception-réalisation, induisant une consultation d'entreprises générales associées à une équipe de maîtrise d'œuvre

et impliquant la préconisation de procédés constructifs et techniques évolutifs, permet de répondre à cette exigence calendaire.

Délibération du Conseil Municipal du 25/06/2014

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	2014	2015	2016
Dépense	17 477	139	9 400	7 938	
Recette	17 477	139	9 400	7 938	0
Subvention					
FCTVA	2 683		22	1455	1206
Charge ville	14 794	139	9 378	6 483	-1 206

Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014 prév.	2015	2016
Dépense	14 878	139	6 450	8 289	
Recette	14 878	139	6 450	8 289	0
Subvention					
FCTVA	2 280		22	999	1 260
Charge ville	12 598	139	6 428	7 290	-1 260

Le coût d'objectif a été revu à 14.9M€

Compte tenu des réalisations anticipées du compte administratif 2014, la répartition des crédits de paiement est elle aussi actualisée.

4 - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **3.883,51 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAUX
Fourrière					600,00	1 350,00	1 950,00
ALAE		20,00			28,58	42,98	91,56
Centre Loisirs Maternel				29,68	262,44	259,59	551,71
Restaurant Scolaire	74,12	100,30	41,80		94,18	70,80	381,20
Temps libre	15,40	30,80			364,00	111,75	521,95
Aire d'accueil des Gens du Voyage					145,00		145,00
Garage						58,05	58,05

Occupation Domaine Public					144,00		144,00
Multi-accueil						15,54	15,54
Activités Espace Nautique						24,50	24,50
Montant par année	89,52	151,10	41,80	29,68	1 638,20	1 933,27	3 883,51
TOTAL	3 883,51						

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2014

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif **2014** voté par le Conseil Municipal dans sa séance du **19 Décembre 2013**, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses Associations.

Les Associations bénéficiaires et les montants des subventions à attribuer sont les suivants :

1 / COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur VATAN

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association « BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION »..... <i>sous réserve de la signature de la convention d'objectifs</i>	4.000,00 €
- Association « EGUZKI LOREAK DANTZAN »	800,00 €

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u> (saison sportive 2013/2014)	
- Association « COLOMIERS HANDISPORT » <i>sous réserve de la signature de la convention d'objectifs</i>	2.800,00 €

2 / COMMISSION URBANISME - CADRE DE VIE - MOBILITE

RAPPORTEUR : Madame CASALIS

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association U.C.D.C. « UNION DES COMMERCANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE COLOMIERS »	6.000,00 €
- Association « CLUB ENTREPRISES DE COLOMIERS »	6.000,00 €

6 - TARIFS DE LA DIRECTION ENFANCE EDUCATION ET LOISIRS EDUCATIFS

L'ensemble des tarifs sont à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

1. LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL

Il est proposé de modifier les tarifs de mise à disposition des trois espaces du Centre de Loisirs du Cabirol, pour tenir compte de l'évolution du coût des services sur la base d'une augmentation moyenne entre 2 et 3 %, tels que rappelés ci-après.

	<i>TARIFS 2014</i>	<i>TARIFS 2015</i>
LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL : MISE A DISPOSITION DE TROIS ESPACES en dehors des congés scolaires (cf. convention de mise à disposition)		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Salle de restauration primaire de 262.76 m2 (équipée de 20 tables rectangulaires et 120 chaises empilables) ■ Local traiteur équipé (machine à glaçons, réfrigérateur congélateur, 1 table inox avec bac et point eau, 1 four de remise à température, 1 plaque vitro céramique 2 feux, 1 lave mains, 1 poubelle mobile, 1 poste de désinfection pour nettoyage local). ■ Terrasses extérieures de 200,40 m2 		
<u>PARTICULIERS COLUMERINS - FORFAIT 1 JOUR</u>		
Hiver	350.00 €	360.00 €
Eté	260.00 €	265.00 €
<i>FORFAIT 2 JOURS</i>		
Hiver	550.00 €	560.00 €
Eté	420.00 €	430.00 €
<u>PARTICULIERS EXTERIEURS - FORFAIT 1 JOUR</u>		
Hiver	680.00 €	690.00 €
Eté	520.00 €	530.00 €
<i>FORFAIT 2 JOURS</i>		
Hiver	950.00 €	970.00 €
Eté	790.00 €	805.00 €

◆ ASSOCIATIONS COLUMERINES - FORFAIT 1 JOUR		
Hiver	290.00 €	295.00 €
Eté	200.00 €	205.00 €
FORFAIT 2 JOURS		
Hiver	490.00 €	500.00 €
Eté	360.00 €	370.00 €
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES - FORFAIT 1 JOUR</u>		
Hiver	680.00 €	690.00 €
Eté	520.00 €	530.00 €
FORFAIT 2 JOURS		
Hiver	950.00 €	970.00 €
Eté	790.00 €	805.00 €
◆ ENTREPRISES COLUMERINES - FORFAIT 1 JOUR		
Hiver	450.00 €	460.00 €
Eté	360.00 €	370.00 €
FORFAIT 2 JOURS		
Hiver	650.00 €	660.00 €
Eté	520.00 €	530.00 €
<u>ENTREPRISES EXTERIEURES - FORFAIT 1 JOUR</u>		
Hiver	680.00 €	690.00 €
Eté	520.00 €	530.00 €
FORFAIT 2 JOURS		
Hiver	950.00 €	970.00 €
Eté	790.00 €	805.00 €

Il sera demandé une caution équivalente au double du tarif de la location choisie.

Tarif Hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril,

Tarif Eté : du 1^{er} mai au 30 octobre.

2. SEJOURS EN COLONIES ET CAMPS DE VACANCES

Il est proposé d'augmenter les tarifs par jour de :

- 0.50 €(Columérins) et 1.00 €(Extérieurs) pour un Quotient Familial inférieur ou égal à 680,
- 1.00 €(Columérins) et 2.00 €(Extérieurs) pour un Quotient Familial supérieur ou égal à 681.

D'autre part, il est rappelé qu'il existe une « convention vacances » passée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Ainsi, la Commune fait l'avance de la participation accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à certaines familles, en fonction de leur Quotient Familial. Cette participation sera appliquée pour chaque séjour vacances, sur présentation d'une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite pour les familles concernées.

A - SEJOURS EN COLONIES A LA NEIGE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2014		TARIFS 2015	
	COLUMERINS	EXTERIEURS	COLUMERINS	EXTERIEURS
inférieur ou égal à 155	34.50 €	61.00 €	35.00 €	62.00 €
de 156 à 400	36.50 €	62.00 €	37.00 €	63.00 €
de 401 à 680	37.50 €	63.00 €	38.00 €	64.00 €
de 681 à 1 200	40.00 €	67.00 €	41.00 €	69.00 €
à partir de 1 201	43.00 €	70.00 €	44.00 €	72.00 €

B - SEJOURS EN CAMPS D'ADOLESCENTS POUR PAQUES

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2014		TARIFS 2015	
	COLUMERINS	EXTERIEURS	COLUMERINS	EXTERIEURS
inférieur ou égal à 155	52.50 €	83.00 €	53.00 €	84.00 €
de 156 à 400	54.50 €	84.00 €	55.00 €	85.00 €
de 401 à 680	55.50 €	85.00 €	56.00 €	86.00 €
de 681 à 1 200	58.00 €	89.00 €	59.00 €	91.00 €
à partir de 1 201	61.00 €	92.00 €	62.00 €	94.00 €

3 LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE

Ces tarifs sont à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

A - SEJOUR EN PENSION COMPLETE (pour 1 journée)

Les tarifs proposés à la journée, pour l'année 2015, sont les suivants :

Le prix de journée comprend : 1 Petit Déjeuner, 1 Goûter, 2 Repas et le Couchage.

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant)	TARIFS 2014	TARIFS 2015
moins de 30	28.50 €	29.00 €
de 31 à 40	26.00 €	26.50 €
de 41 au maximum	25.50 €	26.00 €

SEJOUR ADULTES (pour 1 adulte)	TARIFS 2014	TARIFS 2015
moins de 30	31.50 €	32.00 €
de 31 à 40	29.00 €	29.50 €
de 41 au maximum	28.50 €	29.00 €

B - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les tarifs proposés, pour l'année 2015, sont les suivants :

ENFANTS	TARIFS 2014	TARIFS 2015
1 repas	8.55 €	8.70 €
1 petit déjeuner	2.35 €	2.40 €
1 goûter	2.35 €	2.40 €
1 nuitée	9.05 €	9.25 €

ADULTES	TARIFS 2014	TARIFS 2015
1 repas	9.60 €	9.80 €
1 petit déjeuner	2.55 €	2.60 €
1 goûter	2.55 €	2.60 €
1 nuitée	9.05 €	9.25 €

C - SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES EN PENSION COMPLETE (pour 1 journée)

Les tarifs proposés à la journée, pour l'année 2015, sont les suivants :

Le prix de journée comprend : 1 Petit Déjeuner, 1 Goûter, 2 Repas et le Couchage.

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant) COLUMERINS	TARIFS 2014	TARIFS 2015
moins de 30	19.95 €	20.30 €
de 31 à 40	18.20 €	18.55 €
de 41 au maximum	17.85 €	18.20 €

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant) EXTERIEURS	TARIFS 2014	TARIFS 2015
moins de 30	28.50 €	29.00 €
de 31 à 40	26.00 €	26.50 €
de 41 au maximum	25.50 €	26.00 €

7 - REGLEMENT ET TARIF DE LA CARTE VI@

La ville de Colomiers a choisi de mettre en œuvre un système de carte de vie quotidienne visant à faciliter l'accès et le paiement des activités municipales. Déployé dans un premier temps sur les activités de péri et extrascolaire.

Le choix de déploiement sur les écoles et les centres de loisirs a été dicté par une obligation posée par la Caisse d'Allocations Familiales aux communes organisant des accueils périscolaires et extrascolaires.

Ceux-ci rentrent en effet dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec la CAF au titre de laquelle cette dernière verse à la commune une aide au fonctionnement sous forme de prestation de service, sous réserve de la fourniture d'états justifiant les heures facturées aux familles, et le temps réel de présence des enfants dans les structures.

La CAF de Haute-Garonne, a accordé à la ville de Colomiers une dérogation jusqu'au 31 décembre 2014 afin d'informatiser le suivi des présences, seule solution pour répondre à cette obligation. La carte vi@ répond à cette nécessité.

Dans un objectif de modernisation des services offerts aux usagers, la municipalité a choisi d'associer aux cartes des enfants, nécessaires pour calculer les temps de présence, un Portail citoyen permettant de réaliser des démarches en ligne (demandes ou modifications d'inscriptions, visualisation des présences des enfants, visualisation et paiement des factures, ...). Ce portail a vocation à être enrichi de nouveaux télé-services.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement du service « Carte Vi@ », définissant ses règles d'utilisation.

Au regard du coût de renouvellement des cartes par la collectivité, il est proposé par ailleurs que la « Carte Vi@ » soit facturée deux euros l'unité, au-delà de la première carte délivrée gratuitement aux enfants bénéficiant des prestations proposées par le Service « Education-Loisirs Educatifs ». Toute carte supplémentaire sera ainsi adressée aux familles et facturée de cette somme forfaitaire ainsi que, le cas échéant, des frais de port au tarif en vigueur.

8 - TARIFS DE LA DIRECTION SPORTS CULTURE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

1 / ESPACE NAUTIQUE « JEAN VAUCHERE »

Afin de prendre en compte l'augmentation des charges d'exploitation de l'espace nautique, tout particulièrement l'évolution tarifaire des kilowatts de gaz et d'électricité et tout en préservant l'attractivité de l'espace nautique, il est proposé une augmentation moyenne de 3% pour l'ensemble des tarifs d'accès à l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2015, selon le détail suivant :

PUBLIC ENTREES PISCINE : Accès toutes zones suivant occupation des bassins		
<i>Désignations</i>	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Enfants : tarifs applicables de 3 à 17 ans révolus		
< à 3 ans	Gratuit	Gratuit
1 entrée COLUMERIN (achat carte pass sur présentation d'un justificatif)	3,30 €	3,40 €
1 entrée EXTERIEUR	3,50 €	3,60 €
10 entrées COLUMERIN	24,70 €	25,40 €
10 entrées EXTERIEUR	30,30 €	31,20 €
20 entrées COLUMERIN	40,00 €	41,20 €
20 entrées EXTERIEUR	50,00 €	51,50 €
Abonnement mensuel (1 bain quotidien) COLUMERIN	16,00 €	16,50 €
Abonnement mensuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR	24,50 €	25,20 €
Abonnement annuel (1 bain quotidien) COLUMERIN	120,00 €	123,60 €
Abonnement annuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR	160,00 €	164,80 €
Adultes		
1 entrée COLUMERIN (achat carte pass sur présentation d'un justificatif)	4,40 €	4,60 €
1 entrée EXTERIEUR	4,90 €	5,10 €
10 entrées COLUMERIN	33,20 €	34,20 €
10 entrées EXTERIEUR	40,50 €	41,70 €
20 entrées COLUMERIN	60,00 €	61,80 €
20 entrées EXTERIEUR	70,00 €	72,10 €
Abonnement mensuel (1 bain quotidien) COLUMERIN	19,80 €	20,40 €
Abonnement mensuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR	30,40 €	31,30 €
Abonnement annuel (1 bain quotidien) COLUMERIN	180,00 €	185,40 €

Abonnement annuel (1 bain quotidien) EXTERIEUR	222,00 €	228,70 €
10 heures COLUMERIN	21,20 €	21,80 €
10 heures EXTERIEUR	29,40 €	30,30 €
20 heures COLUMERIN	39,00 €	40,20 €
20 heures EXTERIEUR	49,00 €	50,50 €
Auxiliaire de vie accompagnant une personne non autonome	Gratuit	Gratuit
Familles (sur présentation du livret de famille, enfants mineurs uniquement)		
Entrée famille COLUMERINE (parents + 2 enfants ou plus) la journée	12,00 €	12,40 €
Entrée famille EXTERIEURE (parents + 2 enfants ou plus) la journée	15,00 €	15,50 €
10 entrées COLUMERINES + 10 locations d'aquabike	48,20 €	49,70 €
10 entrées EXTERIEURES + 10 locations d'aquabike	55,20 €	56,90 €
Location aquabike (la demi-heure)	1,50 €	1,60 €
Carte abonnement		
CARTE VIA (valable pour tous les abonnements et activités)	1,00 €	2,00 €

ACTIVITES ENFANTS			
<i>Désignations</i>		Ancien Tarif	Nouveau Tarif
INSCRIPTION ANNUELLE			
(Changement Q.F. au 01/04/14 Délib. du 25/06/2014)			
	Bébés nageurs <u>EXTERIEURS</u>	185,00 €	190,60 €
	Bébés nageurs <u>COLUMERINS</u>		
	≥ 1201	149,30 €	153,80 €
	nouvelle tranche : de 681 à 1200	138,65 €	142,80 €
	nouvelle tranche : de 401 à 680	122,10 €	125,80 €
	155 < Q.F. ≤ 400	110,95 €	114,30 €
	Q.F. ≤ 155	55,40 €	57,10 €
INSCRIPTION TRIMESTRIELLE			
(Changement Q.F. au 01/04/14 Délib. du 25/06/2014)			
	Bébés nageurs <u>EXTERIEURS</u>	60,50 €	62,30 €
	Bébés nageurs <u>COLUMERINS</u>		
	≥ 1201	49,75 €	51,00 €
	nouvelle tranche : de 681 à 1200	46,20 €	47,60 €
	nouvelle tranche : de 401 à 680	40,70 €	41,90 €
	155 < Q.F. ≤ 400	37,05 €	38,20 €
	Q.F. ≤ 155	18,25 €	18,80 €
BEBES NAGEURS :			
<i>(activité ouverte aux 2 parents + MNS)</i>			
	séance de 40 mn préconisée COLUMERIN	7,00 €	7,20 €
	séance de 40 mn préconisée EXTERIEUR	9,00 €	9,30 €
	10 séances bébé nageur COLUMERIN	63,00 €	64,90 €
	10 séances bébé nageur EXTERIEUR	81,00 €	83,40 €
ECOLE DE NATATION			
INSCRIPTION ANNUELLE			
	Enfant <u>EXTERIEUR</u>	150,00 €	154,50 €
	Enfant <u>COLUMERIN</u>		
	<i>tarif dégressif proportionnel au Quotient Familial (Q.F.)</i>		
	(Changement Q.F. au 01/04/14 Délib. du 25/06/2014)		
	≥ 1201	121,80 €	125,40 €
	nouvelle tranche : de 681 à 1200	110,95 €	114,30 €
	nouvelle tranche : de 401 à 680	99,80 €	102,80 €
	155 < Q.F. ≤ 400	88,70 €	91,40 €
	Q.F. ≤ 155	43,45 €	44,80 €
INSCRIPTION TRIMESTRIELLE			
	Enfant <u>EXTERIEUR</u>	49,75 €	51,30 €
	Enfant <u>COLUMERIN</u>		
	<i>tarif dégressif proportionnel au Quotient Familial (Q.F.)</i>		
	(Changement Q.F. au 01/04/14 Délib. du 25/06/2014)		
	≥ 1201	40,60 €	41,80 €
	nouvelle tranche : de 681 à 1200	36,95 €	38,00 €
	nouvelle tranche : de 401 à 680	33,30 €	34,30 €
	155 < Q.F. ≤ 400	29,55 €	30,40 €
	Q.F. ≤ 155	14,50 €	14,90 €
ACTIVITES A LA SEANCE (animations + anniversaires)			
	séance de 45 mn Enfant COLUMERIN	4,20 €	4,30 €
	séance de 45 mn Enfant EXTERIEUR	5,30 €	5,50 €
LECONS DE NATATION (30 mn la séance)			
	COLUMERINS Enfants		
	Leçon à la séance	7,00 €	7,20 €
	Forfait 10 leçons	63,00 €	64,90 €
	EXTERIEURS Enfants		
	Leçon à la séance	9,00 €	9,30 €
	Forfait 10 leçons	81,00 €	83,40 €

ACTIVITES ADULTES – INSCRIPTION ANNUELLE (UNE SEANCE/SEMAINE : 45 MN)

Désignations	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Aquagym / E.N.A. (à l'année) : EXTERIEUR	182,20 €	187,70 €
Aquagym / E.N.A. (à l'année) : COLUMERIN	139,30 €	143,50 €
AQUAGYM/ECOLE DE NATATION ADULTES - INSCRIPTION TRIMESTRIELLE		
EXTERIEUR	61,00 €	62,90 €
COLUMERIN	46,40 €	47,80 €
10 SEANCES AQUAGYM (2 A 3 SEANCES HEBDOMADAIRES POSSIBLES)		
EXTERIEUR : Aquagym / E.N.A.	63,00 €	64,90 €
COLUMERIN : Aquagym / E.N.A.	49,50 €	51,00 €
ACTIVITES A LA SEANCE		
séance de 45 mn COLUMERIN	5,60 €	5,80 €
séance de 45 mn EXTERIEUR	7,20 €	7,40 €
LECONS DE NATATION (30 mn la séance)		
COLUMERINS Adultes		
Leçon à la séance	7,40 €	7,60 €
Forfait 10 leçons	66,50 €	68,50 €
EXTERIEURS Adultes		
Leçon à la séance	11,60 €	12,00 €
Forfait 10 leçons	104,60 €	108,00 €

SCOLAIRES

Désignations	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
SCOLAIRES : 2 lignes d'eau par créneau Année : 30 séances Trimestre : 10 séances		
► PRIMAIRES Publics columérins (1 ETAPS/classe)	Gratuit	Gratuit
► SECONDAIRES Collèges & Lycées Publics (les 45 mn/Année ligne d'eau par heure)	Selon convention C. Général ou C. Régional	
► Etablissements scolaires PRIMAIRES privés columérins (1 ETAPS/créneau)		
Année (4 lignes)	3 106,80 €	3 200,00 €
Trimestre (4 lignes)	1 035,60 €	1 066,67 €
soit la ligne d'eau au trimestre	258,90 €	266,67 €
soit la ligne d'eau à l'heure	25,89 €	26,67 €
soit le m2	0,41 €	0,42 €
► SECONDAIRES Collèges & Lycées Privés		
Année (4 lignes)	3 106,80 €	3 200,00 €
Trimestre (4 lignes)	1 035,60 €	1 066,67 €
soit la ligne d'eau au trimestre	258,90 €	266,67 €
soit la ligne d'eau à l'heure	25,89 €	26,67 €
soit le m2	0,41 €	0,42 €
CLUBS (Tarif annuel environ 30 séances d'une heure)		
COLUMERINS à l'année	Gratuit	Gratuit
EXTERIEURS à l'année		
le m2/heure	0,40 €	0,42 €
l'heure de ligne d'eau (62,5 m2)	25,00 €	26,67 €
Bassin sportif (375 m2)	4 500,00 €	4 725,00 €
Bassin d'apprentissage (225 m2)	2 700,00 €	2 835,00 €
Bassin ludique (295 m2)	3 540,00 €	3 717,00 €
Détente (64 m2)	768,00 €	806,00 €

EN PARTENARIAT AVEC LE CAFE RESTAURANT "MENTHE A L'EAU" (cf. convention existante)			
<i>Désignations</i>		Ancien Tarif	Nouveau Tarif
► Formule ANNIVERSAIRES : jeux aquatiques + boisson et dessert			
COLUMERIN (dont 6,50 €: boisson + dessert)		10,50 €	10,80 €
EXTERIEUR (dont 6,50 €: boisson + dessert)		13,50 €	14,80 €
<i>*cadeau : une entrée piscine offerte pour chaque enfant</i>			
<i>*effectifs : maxi 12, mini 6</i>			
<i>Accompagnateur : mini 1, maxi 2 (gratuité pour les accompagnateurs)</i>			
GROUPES / COMITES D'ENTREPRISES			
<i>Désignations</i>		Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<i>ensemble de personnes faisant partie d'un organisme (8 personnes minimum)</i>			
COLUMERINS			
	Enfants	2,50 €	2,60 €
	Adultes	3,40 €	3,50 €
EXTERIEURS			
	Enfants	2,80 €	2,90 €
	Adultes	4,10 €	4,20 €
BONNETS DE BAINS			
	Latex	1,50 €	1,60 €
	Tissu	3,00 €	3,10 €
	Silicone	5,00 €	5,10 €

DIVERS

Location horaire d'un bassin (manifestation avec entrées payantes)

convention avec l'organisateur

selon convention

9 - AUTORISATION ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2015

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain nombre de dispositions, pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire, lorsque le budget d'une collectivité territoriale, n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Madame Le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame Le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, Madame Le Maire pourra les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme: cela ne concernera en 2015 que l'opération de construction du Groupe Scolaire George Sand et le crédit de paiement prévu sur cet exercice.

Pour les autres dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, une autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Cette autorisation permettra à Madame Le Maire, d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

L'autorisation a le contenu suivant, par chapitre budgétaire, elle représente moins de 10% des crédits inscrits au budget 2014 :

Chapitres	Crédits ouverts en 2014 (BP 2014+BS 2014)	Limite 25% prévue par l'art.L1612-1	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000 €	3 750 €	3 750 €
21	4 541 219 €	1 135 305 €	400 000 €
23	27 702 023 €	6 925 506 €	2 700 000 €
27	763 600 €	190 900 €	190 900 €
TOTAL	33 021 842 €	8 255 461 €	3 294 650 €
		25,00%	9,98%

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire.

10 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Un décret du 19 novembre 1982 et un Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Comptables du Trésor.

Ces derniers exerçant les fonctions de Receveur Municipal sont, en effet, autorisés à fournir aux Collectivités des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la Collectivité d'une « Indemnité de Conseil ».

Acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, elle peut, toutefois, être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années.

Par délibération du 19 décembre 2013, l'assemblée délibérante avait adopté, pour M. ANGLES, trésorier municipal depuis le 1^{er} mars 2013, le versement d'une indemnité au taux de 100 %, sur la fin du mandat précédent.

Dans le cadre du renouvellement du mandat municipal, il est proposé de reconduire le versement de l'indemnité à l'identique pour l'année 2014.

A partir de 2015 en revanche, compte tenu du caractère facultatif de cette dépense, du contexte important de réduction des ressources, subi par la Ville de Colomiers, cette indemnité de conseil ne sera plus versée.

VILLE DE COLOMIERS



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

II - DEMOCRATIE LOCALE

11 - COMITES DE QUARTIER : CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

La Commune de Colomiers souhaite promouvoir la citoyenneté et la participation des Columérins à la vie démocratique.

Le développement de la participation citoyenne est une volonté politique. Elle vise à renouveler la démocratie locale, mieux expliquer les contraintes, favoriser l'intérêt général, développer le lien social, instaurer le débat public, à co-produire des projets, encourager l'expression citoyenne.

La participation des citoyens à la décision publique est une priorité de l'équipe municipale. La ville de demain ne peut être la résultante unique de la seule réflexion des élus et des techniciens, la participation des citoyens permet : l'expertise d'usage, le dialogue, la concertation et la recherche d'intérêts communs.

Les dernières enquêtes sur le sujet témoignent d'une forte demande des Français à être impliqués dans les prises de décisions : ils attendent d'être plus souvent consultés, écoutés, et pris en compte, et ce à tous les niveaux. Il convient en conséquence de trouver la bonne méthode pour que s'exerce au mieux l'implication des citoyens columérins.

Il existe, chez nos concitoyens, une aspiration profonde et légitime à participer et à être associés aux décisions. A leurs yeux, demander l'avis des habitants avant la prise de décision des élus est une des solutions pour améliorer le fonctionnement de notre démocratie. Nous souhaitons faire davantage participer les habitants.

La participation citoyenne représente une aide à la décision pour les élus qui œuvrent pour l'intérêt général. C'est pourquoi il nous faut mettre en place des instances représentatives de la population favorisant l'expression citoyenne. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons créer en 2015 les Comités de quartier à Colomiers en associant en amont les élus de la ville, les citoyens de Colomiers.

Un comité de quartier est un lieu de débat, de dialogue, d'initiative, de concertation et d'information où se rencontrent habitants, acteurs locaux, techniciens et élus pour l'élaboration collective de projets. Il favorise l'émergence des potentialités et de l'intérêt général.

Il permet la construction d'une démarche de dialogue permanent avec les Columérins afin de développer la participation du plus grand nombre dans un souci de respect de la diversité et de prise en compte des différents points de vue. Cette définition s'articule autour de 4 valeurs fondatrices : Information, liberté, concertation et évaluation.

Comité de suivi des comités de quartier

Le développement d'une dynamique de participation citoyenne pérenne nécessite une réflexion collective. La définition des périmètres, des compétences, des modes de gouvernance ou de fonctionnement devra être établie à travers un Comité de suivi constitué en groupe de travail. Composé d'un nombre de membres restreint, sa structuration facilitera la concertation, les échanges et la co-construction d'un projet partagé.

Ainsi, 5 élus participant à la commission Démocratie Locale et Solidarités sont désignés par Madame le Maire sur proposition des différentes listes à hauteur de 3 sièges pour le groupe « Génération Colomiers », 1 siège pour « Vivre Mieux à Colomiers » et 1 siège pour « Ensemble pour Colomiers » afin de créer le comité de suivi.

12 - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS ET PARTIS POLITIQUES

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

Les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques, mais peuvent toutefois l'autoriser.

En application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au maire de déterminer les conditions d'utilisation de locaux communaux par des partis politiques ou candidats aux élections, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

D'autre part, il appartient au Maire seul de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'une salle communale.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour fixer la contribution due pour cette utilisation. Toutefois, le prêt de salles communales pour la tenue de réunions politiques est possible à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L 52-8 du code électoral.

Aussi, la Municipalité souhaite favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques, tout en sécurisant cet accès afin de respecter tant l'équité entre élus et candidats, que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00


III - RESSOURCES HUMAINES

12 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Le recensement de la population est une mission obligatoire organisée par l'INSEE et mis en œuvre par les Communes qui, dans ce cadre, se chargent de mettre en place les moyens humains et matériels afin de collecter les imprimés auprès des habitants.

Il s'agit d'une opération nationale qui se déroule tous les ans dans les communes de plus de 10 000 habitants, sur la période de janvier à février. Il découle de ce recensement un chiffre de population légale des communes ainsi que des statistiques socio-économiques et démographiques, mis à jour tous les ans.

Il convient donc de recruter des agents non titulaires pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 5 janvier au 6 mars 2014.

En application de l'Article 3 et de l'Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient désormais de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération.

Ces emplois sont les suivants :

- 11 adjoints administratifs de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Ces postes seront rémunérés sur la base de l'Echelle 3.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

13 - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ANIMATEUR A LA DIRECTION VIE CITOYENNE ET DEMOCRATIE LOCALE

Le 1er septembre 2009, les salariés de la Société d'Economie Mixte pour la Promotion de la Gestion de l'Action Sociale, Culturelle, Sportive et de Loisirs à Colomiers ont intégré la Commune de Colomiers, dans les conditions énumérées au Conseil Municipal du 25 juin 2009.

Suite à la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale, un agent à temps non complet (18 heures) sous contrat à durée indéterminée et occupant des fonctions d'animateur va se voir confier des missions supplémentaires.

Dans ce cadre, il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent à 35 heures par semaine.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 26 septembre 2014, a émis un avis favorable à cette proposition.

Les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

14 - MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Par délibération en date du 24 septembre 2009, la Ville de Colomiers a mis en place le Compte Epargne Temps (C.E.T.). Il s'agit pour les personnels titulaires et non titulaires (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) de demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un C.E.T.

Pour les agents qui ne pourraient pas solder leur C.E.T. avant leur départ ou si l'administration qui les accueillerait, n'avait pas mis en place de C.E.T., il est possible de prévoir la compensation financière.

Il convient de fixer les modalités de compensation financière du Compte Epargne Temps dans la collectivité.

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).

Lorsque la délibération permet une compensation financière, elle ne peut pas privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre des jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.

Il appartiendra à l'agent d'exercer un droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du C.E.T..

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du Compte Epargne Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les 20 premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- ↳ La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- ↳ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ↳ Le maintien des jours sur le Compte Epargne Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et Agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs 20 premiers jours du Compte Epargne Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les 20 premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ↳ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ↳ Le maintien des jours sur le Compte Epargne Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat :

- Catégorie A : 125 euros par jour.
- Catégorie B : 80 euros par jour.
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la Cotisation Sociale Généralisée (C.S.G.) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	121,25 €	77,60 €	63,05 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,09 €	5,82 €	4,73 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 - 2 - 3)	115,30 €	73,79 €	59,95 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du C.E.T. entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations R.A.F.P. dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du C.E.T. est imposable.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le C.E.T., c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T., en cas de changement d'employeur lors de :

- ↳ Mutation, une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du C.E.T.. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le C.E.T. en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le C.E.T. a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention.

- ↳ Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- ↳ Détachement dans une autre fonction publique,
- ↳ Disponibilité,
- ↳ Congé parental,
- ↳ Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- ↳ Placement en position hors-cadres,
- ↳ Mise à disposition y compris auprès d'une organisation syndicale.

Le C.E.T. doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le non-titulaire doit solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte de :

- l'admission à la retraite,
- la démission régulièrement acceptée,
- le licenciement,
- la révocation,
- la perte de l'une des conditions de recrutement,
- la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité,
- la fin du contrat pour les non titulaires.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les sommes nécessaires à la compensation financière du C.E.T. sont prévues au budget communal.

14 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Afin de pallier au départ du titulaire du poste, il convient d'ouvrir le poste de Directeur des Ressources Humaines.

Sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, l'agent, accompagné de 2 directeurs adjoints, mettra en œuvre la politique RH fixée par Madame le Maire axée autour de l'amélioration des conditions de travail, du renforcement du dialogue social, du respect du cadre réglementaire et de l'optimisation des moyens.

L'agent sera en charge notamment de :

- coordonner l'ensemble des activités de la Direction des Ressources Humaines (23 agents) : gestion des carrières et des rémunérations, procédure de recrutement et mobilité interne, dialogue social (organisation et suivi des réunions des instances de dialogue : observatoire de la vie professionnelle, CT, CAP, CHSCT), élaboration et mise en œuvre du plan de formation, gestion et prévention de l'absentéisme, médecine professionnelle et préventive, politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail,
- élaborer en concertation avec le Directeur Général des Services et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité,
- préparer le budget Ressources Humaines et maîtriser la progression de la masse salariale,
- mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

- mettre en œuvre une politique dynamique de repositionnement professionnel en lien avec la médecine du travail,
- développer et exploiter les tableaux de bord de la collectivité en lien avec le contrôle de gestion,
- assurer une veille juridique statutaire et un suivi des contentieux dans le domaine des ressources humaines,
- piloter l'ensemble des marchés publics gérés par la DRH,
- apporter un conseil RH et une assistance managériale à l'ensemble des directeurs opérationnels,
- être l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et privés de la collectivité en matière RH (Préfecture, CDG, CNFPT, CIRIL, Collecteam, Fédération Leo Lagrange...).

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et, à défaut, aux candidats non titulaires, conformément à l'Article 3-2, ou de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme requis ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-DB-0232 EN DATE DU 14 AVRIL 2014 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite à une observation de la Préfecture en date du 6 mai 2014 sur la délibération n°2014-DB-0232, nous leur avons adressé une annexe nominative des indemnités de fonction des élus.

La préfecture a émis une seconde observation en date du 31 octobre 2014 sur cette annexe et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus ainsi que de joindre une annexe qui détaille l'indemnité de base et le calcul.

Le montant maximal pouvant être versé aux élus municipaux est calculé en fonction de la strate démographique de la commune (20 000 à 49 999 habitants) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment lorsqu'une commune a bénéficié au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4.

Lorsqu'un élu local détient plusieurs mandats électifs, il ne peut pas percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, des indemnités supérieures à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

➤ elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction conformément à l'annexe ci-jointe.

Le taux de cette indemnité de fonction suivra l'évolution de la réglementation relative aux indices de fonction publique territoriale.

Ces dépenses constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

VILLE DE COLOMIERS
—
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00
—

IV - DEVELOPPEMENT URBAIN

16 - PREMIERE MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL-SAINT JEAN ET ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES D'OPPIDEA

Par Délibération du 31 mars 2004, la Commune de COLOMIERS décidait de confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) "Garroussal-Saint Jean" à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (S.E.M.L.C.A.C.), devenue S.E.M. OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 14 juin 2004 entre la Commune et la S.E.M.L.C.A.C., a été conclue pour une durée de 6 ans.

Elle a fait l'objet d'un premier avenant pour porter sa durée à 9 ans et pour habiliter la S.E.M.L.C.A.C. à conduire les opérations d'expropriation (délibération du 9 novembre 2006). Elle a ensuite fait l'objet d'un deuxième avenant le 14 juin 2013 prorogeant ainsi la durée de validité de la convention initiale de la Z.A.C. jusqu'au 14 juin 2017.

En 2007, suite à un courrier de la Préfecture en date du 17 avril émis dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), la Commune a souhaité (via la S.E.M.L.C.A.C.) missionner un Bureau d'Etude spécialisé en environnement pour faire un examen précis de la biodiversité sur le territoire ouvert à l'urbanisation. Les résultats de cette étude ont conduit à constater que des éléments de biodiversité et un corridor biologique étaient à préserver dans le cadre de l'aménagement de cette Z.A.C. :

- A l'ouest, une continuité de haies bocagères et un "fossé mère" à maintenir. Cette haie assure la liaison faunistique avec la Vallée de l'Aussonnelle et est en limite de Cornebarrieu ;

- A l'est, depuis la route de Cornebarrieu vers le chemin de Gramont, un corridor arboré de qualité a été identifié. Il est composé de chênes et de peupliers âgés, s'articulant autour d'une zone humide assimilée à un bassin naturel de rétention des eaux de pluie colonisé par les roseaux et les prèles.

La modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conduite en 2009 a eu pour objectif principal de préserver l'intérêt écologique et paysager de ce milieu naturel.

A ce titre, la Ville a proposé une redéfinition de l'aménagement des zones naturelles et, par voie de conséquence, des zones d'habitat au sein de la Z.A.C. Garroussal-Saint Jean.

Aussi, ici plus qu'ailleurs, la Commune a souhaité promouvoir une vision différente du paysage urbain et de la place de la nature dans ce paysage, en s'appuyant sur la richesse de l'existant (haies, espaces boisés, zone humide) au plus près des futurs lieux de vie. En effet, ce site se trouve au cœur d'un environnement naturel encore préservé.

L'objectif concret de cette démarche était de déboucher sur l'aménagement des espaces végétalisés en cohérence avec les notions de corridors écologiques et de couloirs de biodiversité.

Ainsi, tout en maintenant les grands équilibres de l'opération initialement envisagée, le principe d'aménagement retenu par la Commune a été de favoriser la protection des espaces de nature les plus sensibles, notamment au centre de l'opération, en étendant leur superficie : la surface de la zone naturelle est ainsi passée de 23 815 m² à 36 444 m². Ceci représente une augmentation de 53 %. Dans sa partie centrale, elle deviendra ainsi un grand espace vert ouvert au public, autour duquel s'organisent notamment les bâtiments dédiés à l'habitat collectif.

Quant à l'Espace Boisé Classé qui existait déjà au P.L.U., il n'a pas été touché. Il a été entouré d'une zone naturelle plus conséquente que prévue initialement.

Aussi, l'évolution du programme de réalisation proposé prend en compte ces évolutions et prévoit l'aménagement des zones naturelles incluses dans le périmètre de la Z.A.C. et identifiées au P.L.U.

En outre, l'accueil de nouvelles populations dans ce secteur a conduit la Commune à engager **une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 19 décembre 2013**, afin de construire un nouveau groupe scolaire répondant au besoin de scolarisation des enfants de ce quartier.

Fort de nombreux atouts et avantages (en terme de maillage, cohérence urbaine, stationnement, équipement de loisirs...), le terrain identifié pour l'installation de ce nouveau groupe scolaire est situé le long du boulevard de Sélery, à l'angle droit de l'allée qui mène au cimetière paysager du Bassac ainsi qu'au complexe sportif André Roux, en limite de Z.A.C.

Ainsi, le dossier de réalisation de la Z.A.C. est modifié (conformément au document ci-annexé) afin d'intégrer la mise à jour du programme des équipements publics (infrastructures et superstructures).

Il est proposé que la Commune acquière à l'euro symbolique la parcelle référencée section AT 503, d'une superficie de 12 322 m².

17 - CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE TOULOUSE METROPOLE (EPFL) SUITE A LA PREEMPTION DE LA MAISON SITUEE A COLOMIERS - 9 CHEMIN DE L'ORMEAU

La maison située 9 chemin de l'Ormeau est intégrée dans le périmètre du nouveau Quartier Prioritaire défini par l'Etat au titre de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, et en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à un projet de renouvellement urbain sur ce quartier, la Ville de Colomiers, par courriers en date des 12 septembre et 6 octobre 2014, a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse Métropole (EPFL) de bien vouloir procéder, pour son compte :

- à l'acquisition, par exercice du Droit de Préemption Urbain, de l'immeuble situé à Colomiers, 9 chemin de l'Ormeau, cadastré section CC n° 57 (476 m²), comprenant une maison d'environ 68 m² avec terrain attenant ;
- au portage foncier dudit immeuble.

Cette acquisition par l'EPFL sera prochainement formalisée par acte notarié au prix de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (177 000 €), hors frais d'acquisition.

Afin de définir les conditions de portage de ce bien, il convient d'établir une convention entre la VILLE DE COLOMIERS et l'EPFL.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de portage ci-annexé, dont les conditions particulières sont ci-après rappelées :

- durée du portage : 8 ans auxquels s'ajoutent 2 années de sécurité,
- champ d'intervention : Réserve Foncière – Quartier Prioritaire,
- frais de gestion : 0,9 % du prix d'acquisition par an,
- Participation aux frais financiers : taux en vigueur au jour de la signature de la convention (taux actuel : 2,66 % du prix d'acquisition par an),
- conditions financières de rachat.

Il est ici précisé que les conditions générales de la convention seront celles en vigueur au jour de la signature définitive.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

V - CONVENTIONS

**18 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (.G.I.P.) - REUSSITE EDUCATIVE
CONVENTION ET SUBVENTION 2014**

Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, le programme de réussite éducative propose un levier supplémentaire pour donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable à leur réussite.

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans, en prenant en compte les difficultés individuelles sociales, sanitaires, culturelles et éducatives rencontrées.

Au sein du GIP au titre de Toulouse Métropole, la Commune de Colomiers, a décidé de s'inscrire dans ce programme depuis 2005, elle souhaite poursuivre cet engagement en 2014 pour un soutien du GIP Réussite Educative.

Le projet développé sur le territoire de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole comporte trois niveaux :

- un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la réussite éducative, d'un programme d'actions d'intérêts communautaires et d'une équipe pluridisciplinaire),
- un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de réussite éducative individuelles et collectives à partir des territoires éligibles).
- un niveau plus généralisé de soutien à la veille éducative.

Le projet porte sur les engagements suivants :

- Engagements de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole : soutenir financièrement la réalisation du projet, définir les orientations générales du projet de réussite éducative, former et qualifier les acteurs.
- Engagements de la Commune de Colomiers : mettre en place des cellules de veille territorialisées au sein des établissements scolaires et des institutions partenaires en vue d'accompagner les enfants en fragilité par la mise en œuvre de parcours de réussite éducative individualisés.

Contenu du projet local de réussite éducative

- Les objectifs :

1. accompagner de manière individualisée les enfants en prévention primaire et pour une réussite éducative,
2. repérer précocement les situations de rupture et de difficultés,
3. développer une équipe pluridisciplinaire de repérage et d'intervention pour les enfants de 6 à 16 ans,

4. mettre en place un réseau d'acteurs comprenant les acteurs sociaux, l'Education Nationale et l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge et une veille éducative pertinente,
5. développer des outils concourants à la prévention et à l'accompagnement des enfants et des publics fragilisés.

- **Le territoire :**

Les cellules de veille coordonnées sont inscrites dans les établissements scolaires (2 cellules pour l'élémentaire, une sur le secteur sud-est, une sur le secteur nord-ouest, et quatre cellules pour le secondaire - une cellule par collège public).

- **Public ciblé :**

Le nombre de mineurs potentiellement concernés par la réussite éducative est de 30 enfants en parcours individualisés sur 60 situations étudiées, et 600 en actions collectives.

- **Montant de la subvention allouée à la ville de Colomiers :**

Le montant de la subvention du G.I.P s'élève à **40.000 €** à verser au profit de la commune de Colomiers, sur les crédits de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne mandat à Madame le Maire pour signer la convention attributive de subvention.

19 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES MEDIAS LOCAUX AFIN DE VALORISER LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE AINSI QUE LES EQUIPEMENTS COLUMERINS

La programmation des équipements phares de la Commune de COLOMIERS – Espace Nautique Jean Vauchère, Cinéma le Central, Pavillon blanc, Théâtre de poche, Conservatoire... – ou de sa programmation culturelle et événementielle passe par des partenariats avec des médias locaux.

La participation des médias à la valorisation des équipements et des événements culturels, qui est sans contrepartie financière, fera l'objet d'une Convention avec chacun d'entre eux, laquelle définira les engagements de chaque partenaire. Par ce biais, les médias apportent leur soutien aux actions menées par la Ville de COLOMIERS dans le domaine culturel et sportif.

La Convention à passer établit que la Commune de COLOMIERS s'engage à fournir un nombre de places d'entrées gratuites aux équipements sportifs et culturels que le média partenaire fera gagner sur son espace d'échange avec son public : presse écrite, web, radio, Tv...

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les Conventions à passer avec les médias valorisant la promotion des équipements et des événements culturels de la Commune de COLOMIERS.

20 - IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES DANS LES PARKINGS COMMUNAUTAIRES DE COLOMIERS - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

La Commune de Colomiers souhaite exploiter des panneaux publicitaires et des panneaux d'informations communales implantés sur ses quatre parkings couverts en centre-ville, dans le cadre de l'exécution du Marché public « Fourniture, installation, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains et publicitaires sur les parkings municipaux 2013-2019 ».

Cependant, la création de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole a entraîné le transfert de la compétence « parc de stationnement » le 1^{er} janvier 2009. La gestion des parkings Périgord, Lauragais, Quercy et Rouergue, situés sur le territoire de la Ville de Colomiers, est ainsi assurée par Toulouse Métropole. Toutefois, ce transfert de compétence n'affecte pas la propriété des ouvrages, qui demeurent la propriété de la Ville de Colomiers.

Une convention d'autorisation d'implantation de panneaux publicitaires dans les parkings communautaires de Colomiers est donc à établir entre Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers.

21 - CONVENTION TRANSITOIRE D'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DES COMPETENCES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée à Toulouse Métropole.

L'arrêté préfectoral de transfert de compétence par le retrait de la ville de Colomiers a été acté le 23 septembre 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015, Toulouse Métropole sera donc compétente sans pour autant disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées.

Afin de poursuivre la bonne mise en œuvre du transfert de compétence et d'assurer le service public, une convention définissant les modalités de collaboration entre Toulouse Métropole et Colomiers a été définie.

VILLE DE COLOMIERS
—
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00
—

VI - ORGANISMES DIVERS

21 - CHANGEMENT DE STATUT DE L'ASSOCIATION ARPE QUI PASSERA EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EN 2015 SOUS LA DENOMINATION SPL ARPE "AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI-PYRENEES".

1. Titre de niveau 1 - à renseigner si nécessaire ☞ ----- à supprimer sinon

2. Titre de niveau 2 – à renseigner si nécessaire ☞ ----- à supprimer sinon

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

V - CONVENTIONS

22 - CONVENTION PORTANT CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT D'ELECTRICITE

Suite à l'initiative de Toulouse Métropole, la Ville de Colomiers avec 35 autres communes dont la Ville de Toulouse, établissements publics et syndicats mixtes ont décidé d'un commun accord la mise en place d'un marché public mutualisé de fourniture d'électricité à partir de 2015.

Depuis le 1/07/2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les professionnels et les personnes publiques et depuis le 1/07/2007 pour l'ensemble des consommateurs; la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) est prévue, quant à elle, le 31/12/2015 pour les consommateurs d'électricité dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA.

Ainsi, aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques; les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent donc bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

La mise en place d'un contrat mutualisé entre la Ville de Colomiers et différentes Communes et établissements de l'agglomération toulousaine a pour but d'optimiser les procédures et les coûts d'achat d'électricité pour les bâtiments et l'éclairage public colomérins.

Aussi, afin de faciliter la procédure de consultation et l'exécution des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun les titulaires du marché.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, sera celle du coordonnateur.

Il sera passé des marchés distincts par collectivités.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

VI - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

**23 - TOULOUSE MONTAUDRAN AEROSPACE (T.M.A.) - PORTAGE ET GESTION
D'UN POLE IMMOBILIER TECHNOLOGIE : AUTORISATION ACCORDEE A
OPPIDEA DE CREER UNE SOCIETE COMMERCIALE (SAS)**

La ZAC TOULOUSE MONTAUDRAN AEROSPACE se situe au Sud-Est de Toulouse, sur le site de l'ancien aérodrome technique de Montaudran, qui a vu décoller les pionniers de l'Aéropostale, tels St-Exupéry ou Mermoz.

OPPIDEA, SEM d'aménagement de Toulouse Métropole s'est vu confier la concession d'aménagement de cette ZAC par traité du 06/02/2013

Les ambitions du projet sont de participer au développement du pôle de Compétitivité International Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués (AESE), de créer un quartier ouvert sur la ville, notamment via l'élaboration d'un programme mixte alliant les fonctions tertiaire, d'habitat, de commerce, d'équipement public et de recherche et d'enseignement supérieur.

Forte de ces ambitions, OPPIDEA a proposé de s'associer avec des investisseurs parmi lesquels la Caisse des Dépôts et Consignations afin de porter une offre immobilière correspondant aux besoins spécifiques des entreprises et organismes de recherche et développement technologique en lien avec les domaines AESE.

Ce partenariat d'investisseur prendrait la forme d'une société par actions simplifiées – SAS dénommée ci-après « Foncière TMA SUD » qui financerait l'acquisition d'un volume bâti d'un maximum de 10 000 m² et conclurait des Baux en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec ces entreprises et organismes.

Compte-tenu de l'enjeu stratégique de cette première phase de commercialisation de locaux dédiés et des objectifs de la politique publique inscrits dans le programme de la ZAC TMA SUD cette foncière TMA sera constituée autour d'un pôle public composé d'OPPIDEA (environ 30 % du capital) et la Caisse des Dépôts (environ 25 % du capital), associé à un ou plusieurs partenaires privés référents dans l'immobilier d'entreprise.

Le volume acquis dépendra d'un ensemble immobilier d'environ 24 000 m² SP désigné ci-après par les termes de « Immeuble TMA Sud » comprenant un parking silo de 250 à 300 places.

Cet ensemble sera divisible en lots et pourra accueillir à ce titre plusieurs occupants distincts dans les domaines énoncés ci-dessus.

Le second volume représente environ 14 000 m² SP destiné à être cédé à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole. Il comprend en toute hypothèse environ 12 400 m² SP dédiés à la recherche technologique et à la R&D – dont environ 10 000 m² sont compatibles avec les besoins identifiés de l'IRT St Exupéry, et environ 1 300 m² dédiés aux espaces et fonctions mutualisées au sein de l'immeuble TMA Sud.

Les enjeux assignés à l'opération sont les suivants :

- **Enjeux économiques et urbains :**

- Développer un campus d'innovation regroupant des plateformes technologiques de haut niveau et favorisant la culture d'ouverture et la mutualisation.
- Assurer la fonctionnalité des accès et des espaces de liaison avec l'espace public, en parfaite cohérence avec les invariants du projet urbain TMA.
- Anticiper les évolutions futures en prenant en considération, dès la conception, l'évolution possible de l'équipement.
- Optimiser l'utilisation du foncier.

- **Enjeux au niveau du bâti :**

- Créer une vitrine reflétant l'ambition du campus d'innovation et de ses composantes.
- Favoriser l'émulation scientifique, la synergie entre les entités (innovation ouverte), créer « l'effet campus ».
- Concevoir des bâtiments répondant aux exigences fonctionnelles et techniques propres à chaque entité : autonomie relative, accessibilité, accès logistique et technique, contraintes techniques sûreté, sécurité et incendie, potentiel d'extension.

OPPIDEA a assuré en lien avec Toulouse Métropole et la Caisse des Dépôts, le pilotage de la phase amont (cadre juridique, prospection commerciale, élaboration des prescriptions techniques, validation de l'économie prévisionnelle).

Il est prévu qu'OPPIDEA réalise l'opération de construction de l'immeuble TMA Sud en qualité de maître d'ouvrage et cèdera les différents volumes dans le cadre de contrats de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) notamment à la foncière TMA Sud.

Dans le montage proposé, il est donc envisagé qu'Oppidea crée, avec la Caisse des Dépôts et un ou d'autres partenaires une société commerciale qui porterait la réalisation de l'opération « pôle immobilier tertiaire immeuble TMA Sud ». Dans ce contexte, le risque directement supporté par Oppidea serait limité à son apport en capital.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « toute prise de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

La Ville de Colomiers est actionnaire à hauteur de 5,00 % d'Oppidea et y dispose d'un siège d'administrateur ; la création de la SAS projetée est, en conséquence, subordonnée à son accord exprès.

Il est de ce fait demandé au Conseil Municipal de donner son accord exprès à ce qu'Oppidea participe à la création d'une SAS ayant pour objet la constitution d'une société commerciale qui porterait la réalisation de l'opération du « pôle immobilier tertiaire immeuble TMA Sud ».

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00


VII - ORGANISATION MUNICIPALE

24 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE "URBANISME -CADRE DE VIE-MOBILITE"

Par délibérations n° 2014-DB-0203 du 16 Avril 2014 et n°2014-DB-0327 du 6 Novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de former neuf Commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courriel en date du 19 Novembre 2014, Monsieur KECHIDI Med a fait connaitre à Madame le Maire qu'il souhaitait démissionner de la Commission « Urbanisme –Cadre de Vie – Mobilité », compte tenu de ses contraintes professionnelles l'empêchant d'assister aux réunions.

Il convient de revoir la composition de la Commission

« Urbanisme-Cadre de Vie –Mobilité ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un remplaçant à Monsieur KECHIDI Med comme membre de la Commission :
 - « Urbanisme – Cadre de Vie – Mobilité ».

25 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES : DESIGNATION DE MEMBRES

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

VIII - DIVERS

26 - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – ARPE ET ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales.

Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics.

Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Art.L.1531-1- Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II.

Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement.

La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créés dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Etablir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence ; ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL ;

- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative.

En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL.

En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables, a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs, permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Ville de Colomiers décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 000€

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BRF) initial.
La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital Social	Répartitions des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine de Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montau	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazèr	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Tou	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gers	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lanne	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carhausi	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyérènes Ariègeois	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat Mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Porter sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte SCOT Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauraguais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La Ville de Colomiers disposera de 20 actions d'une valeur nominale de 100€ et réalisera donc un apport de 2 000€ versés en capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI-PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à disposition des associations par les actionnaires, et en tant que de besoin de communication.

Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :

- o l'aménagement et l'urbanisme durables,
- o la protection de la biodiversité,
- o le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air,
- o l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable,
- o la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces,
- o la prévention et la réduction des déchets,
- o le tourisme durable,
- o l'économie circulaire,
- o le soutien à l'innovation technologique,
- o la solidarité des territoires,
- o l'organisation des services publics de proximité,
- o la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production,
- o la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques,
- o la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques,
- o l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci-dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est un Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale.

Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La Ville de Colomiers, actionnaire minoritaire, sera représentée au Conseil d'Administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu, les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

La SPL se caractérise également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera en effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant, choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'entrer au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE, aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- d'approuver les projets de statuts de la SPL ARPE annexés ;
- de verser la somme de 2 000€ sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Ville de Colomiers ;
- de désigner un représentant (indiquer le nom de la personne) pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération, notamment la signature de tout acte utile, comme les statuts.

27 - DENOMINATIONS DE VOIES PUBLIQUES

Le quartier des Fenassiers fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain que la Ville de Colomiers a confié à la SA Colomiers Habitat. L'opportunité de construire avant de démolir a été le point fort de ce projet qui entre en phase opérationnelle depuis la signature du permis d'aménager le 19 septembre 2013.

Les travaux de voirie, conduits entre Décembre 2013 et Mai 2014 par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour la réduction du giratoire de la Colombe, sont en cours d'achèvement dans leurs parties espaces verts d'accompagnement. Ainsi, le premier bâtiment, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur, commence à sortir de terre et la première livraison de la résidence de Colomiers Habitat (lot A de 54 logements) est prévue pour le mois de Septembre 2015.

La Ville a conduit l'élaboration de ce projet urbain en étroite collaboration avec les habitants du quartier qui, depuis le début, ont participé aux réunions de travail de définition du programme.

Ainsi, au total 11 réunions de concertation ont été conduites depuis 4 ans. Dans ce cadre, et poursuivant cette démarche avec les habitants du Groupe Habitat Relais, la définition des dénominations des nouvelles voiries (routes et cheminements piétonniers) doit avoir lieu.

En effet, les adresses des nouveaux bâtiments sont nécessaires dès la conduite des travaux. C'est ainsi que la réflexion a été conduite sur la base des liens historiques et géographiques avec le reste du quartier.

Ainsi, l'origine du mot Fenassiers en haut languedocien désigne à la fois le pré ouvert à la population pour y faire paître les animaux, et notamment les chevaux, et également désigne le métier de l'homme qui s'occupe de donner à manger aux chevaux.

C'est ainsi que la Ville propose de s'inspirer de cette thématique historique pour nommer les voies et d'utiliser les mots en lien avec ce thème : prairie des Fenassiers, allée des Fenaïsons, allée de la Luzerne.

Pour honorer la mémoire du passé vécu aux abords du local des boulistes, le chemin de la biodiversité sera dénommé chemin du Cabanon. Et le futur équipement public portera le nom de Monsieur Pierre SORIA.

Dans l'objectif d'ouvrir ce quartier sur le reste de la Ville, et en cohérence avec l'allée du Bassac à proximité, la référence à l'eau est apportée par le mot « occitan aiga » signifiant l'eau.

Son orthographe est adaptée avec un y pour une bonne prononciation telle que cela a été fait sur la Commune de Toulouse.

L'allée de l'Ormeau est maintenant configurée sous forme d'impasse, à la demande des riverains, depuis la fin des travaux de Toulouse Métropole. Elle sera requalifiée sous le vocable « impasse » pour mettre en cohérence la dénomination et la configuration des lieux.

Le développement continu de Colomiers conduit à dénommer les voies créées et à apposer les plaques indicatives correspondantes.

Le Conseil Municipal doit, par délibération, officialiser les dénominations effectuées sur le territoire communal dans le quartier Falcou – Fenassiers à savoir :

- Espace vert central : PRAIRIE DES FENASSIERS
- Cheminement piétonnier (à l'Ouest du quartier) : CHEMIN DU CABANON
- Cheminement piétonnier (à l'Est du quartier) : CHEMIN DE L'AYGA.
- Voie n° 1 : ALLEE DES FENAÏSONS
- Voie n° 2 : ALLEE DE L'ORMEAU :
 - o le N° 6 chemin de l'Ormeau est remplacé par le N° 6 allée de l'Ormeau
 - o les N° 2 et N° 4 impasse de l'Ormeau sont remplacés par les N° 8 et N° 10 allée de l'Ormeau
- Une partie du chemin de l'Ormeau est remplacée par l'impasse de l'Ormeau :
 - o les N° 12 à N° 42 chemin de l'Ormeau sont remplacés par les N° 2 à N° 32 impasse de l'Ormeau
 - o les N° 21, N° 23, N° 25 chemin de l'Ormeau sont remplacés par les N° 1, N° 3, N° 5 impasse de l'Ormeau
- Voie n° 3 : ALLEE DE LA LUZERNE

La Commune de Gratentour se trouve dans une situation difficile pour faire face aux frais de reconstruction de son Ecole Primaire, détruite par un incendie le 14 septembre 2013.

Mi-novembre 2014, la reconstruction de la nouvelle école est en cours d'achèvement. Elle accueillera les 250 enfants de la Commune en Janvier 2015.

Le coût total des travaux de cette école s'élève à 2.553.415, 23 €, tandis que le total des recettes (assurances, subventions du Conseil Général et FCTVA) n'atteint que 1.538.248,82 €

Le solde à la charge de la Commune de Gratentour est donc de 1.015.166,47 €. La Commune doit ainsi faire face à un montant de travaux exceptionnel pour ses finances.

Un appel à la solidarité a été lancé au sein de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole. Les Communes de l'Union et de Bruguères sont déjà intervenues, celles de Toulouse et de Blagnac sont en instance de délibérer. La Communauté Urbaine participera par le biais de la Dotation de Solidarité Communale.

Il est proposé que la Ville de Colomiers réponde à cet appel à la solidarité pour aider la Commune de Gratentour à surmonter cet effort par le biais d'une aide financière de 5.000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aide financière de 5.000 € à apporter à la Commune de Gratentour pour la reconstruction d'une nouvelle école à la suite de l'incendie l'ayant affecté ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014 à 17 H 00

- GIP REUSSITE ÉDUCATIVE 2014